

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2016

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. DELFOUR, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON, M. COMINELLI

Excusés : Mme COCHINARD pouvoir à M. MARCHAND, M. BOUDET pouvoir à Mme MARTIN, Mme DE BOYER pouvoir à Mme VOEGELIN, Mme CHAMAYOU pouvoir à M. CAQUELARD, Mme MOREAU pouvoir à M. BRICHE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

0 Au préalable, le Maire souhaite ajouter un point à l'Ordre du Jour :

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité sur l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour.

I Approbation du Procès Verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité.

II Budget général M14 : décision modificative n°2

A la suite d'erreurs dans la comptabilisation des amortissements lors de l'échéancier d'amortissement, il convient de régulariser les écritures comptables.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- déplacer 2 200 du Chapitre 22 (article 022 « dépenses imprévues ») au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » article 6811 « dotations aux amortissements ».

Cette modification entrainerait les changements suivants :

Chapitre/article	libellé	Crédits inscrits	Décision modificative	Nouveau crédit
022/022	Dépenses imprévues	87 000	-2 200	84 800
042/6811	Dotation aux amortissements	249 230, 00	+2 200	251 430,00
TOTAL		336 230		336 230

Adopté à l'unanimité.

III Modification après enquête publique du PLU : approbation

A la suite des commission PLU et Aménagement du 4 juillet 2016, il avait été décidé :

- de prescrire la modification du PLU qui concerne la modification du zonage UXh par extension du zonage UXn sur les parcelles AV 36 et AV 37
- de prescrire la modification du PLU qui concerne la modification du zonage UXh par extension du zonage UNx sur les parcelles AY 63, AY 64 et AY 67
- de prescrire la modification du PLU qui concerne la création d'un emplacement réservé sur les parcelles BI 825, 512, 287, 289 et 293.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques avant l'ouverture de l'enquête publique, par courrier envoyé le 2 août 2016.

Comme cela est prévu à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, l'ensemble de ces modifications a été soumis à enquête publique ordonnée par l'arrêté municipal n°235/236/237 du 14 septembre 2016. Le dossier d'enquête publique a été joint à l'Ordre du Jour.

Cette enquête publique s'est déroulée à la Mairie, du 3 octobre au 3 novembre 2016 inclus. Sept remarques ont été déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Une de ces remarques a suggéré des modifications complémentaires qu'il importe de mettre en œuvre en sus de ce qui avait été prévu initialement, comme le prévoit l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

- Sur le premier point du dossier de modification : Il est observé que la parcelle AV 35 fait partie de l'unité foncière
- Sur le deuxième point du dossier de modification : Il est observé qu'il convient de rajouter les parcelles cadastrées AY 66, AY 65 et AY 62 qui font partie de l'unité foncière concernée par le projet de modification.
- Sur le troisième point, il convient de corriger une erreur matérielle, la parcelle concernée par le projet est la parcelle BI 285 et non la parcelle BI 825.

Ces trois points, ajoutés en annexe dans le dossier à disposition du public au cours de l'enquête publique, sont précisés dans les annexes du rapport du commissaire enquêteur.

C'est trois points sont pris en compte dans la version finale du PLU modifié et proposé.

Monsieur Alarent, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens a rendu, dans son rapport parvenu en mairie le 21 novembre 2016, un avis favorable sur ce projet.

L'ensemble des documents sera également vu en commission PLU du 19 décembre 2016.
Il est proposé d'approuver la modification du PIU telle que décrite dans le dossier joint à l'Ordre du Jour et mis à disposition du public.

Approuvé par 25 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

IV Déclassement d'un chemin rural : sente de la Chaussée

Ce sujet a fait l'objet d'une présentation en commission d'aménagement du 22 novembre dernier et a reçu un avis favorable.

La sente du Chemin de la Chaussée à Gouvieux est un chemin piéton qui relie le centre-ville de Gouvieux à la Chaussée.

Sur la portion entre le chemin du Château de la Tour et le chemin de juif, le chemin très étroit – environ 1m de large et très pentu (environ 30 mètres de dénivelé sur 248m de long soit une pente à 12%), ce qui rend ce chemin mal pratique.

Il est proposé de recréer le cheminement de cette sente, vers le sud, en bordure du chemin du Château de la Tour - en bordure est et sud de la parcelle AK 411 puis d'est en ouest en bordure est des parcelles AK411 et AK 408.

La modification du tracé de cette portion de la sente permettrait d'élargir l'emprise de la sente à 2 mètres de large et ainsi, de la rendre plus praticable. L'emprise du nouveau chemin ferait ainsi 948m² et sa longueur 474m.

Pour ce faire, il convient d'abord d'autoriser le lancement d'une enquête publique pour permettre le déclassement de cette portion de la sente du Chemin de la Chaussée à Gouvieux du domaine public.

Une fois déclassée, cette parcelle sera échangée gracieusement avec le propriétaire des parcelles AK 411 et 408 contre une nouvelle parcelle créée pour ce faire et correspondant à l'emprise du futur tracé de la sente, élargie sur 2 mètres. Le propriétaire accepte également de couvrir la moitié des frais de géomètre afférents.



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer une enquête publique pour le déclassement du chemin actuel.

Adopté à l'unanimité.

V Vidéo protection de la ville de Lamorlaye : autorisation de visionnage du domaine public de la commune de Gouvieux.

Par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal de Lamorlaye a approuvé la mise en place d'un système de video protection sur le territoire communal.

Afin d'assurer une surveillance des entrées et sorties de la commune de Lamorlaye, il semble nécessaire à la commune de Lamorlaye de procéder à :

- l'installation d'une caméra (caméra n°8) au croisement de l'avenue de Précy et de l'avenue de Boran
- l'installation de trois caméras (caméra n°9) au rond point de la 4^{ème} avenue

De part leur implantation et configuration, ces caméras filmeront donc le domaine public de la commune de Gouvieux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention bipartite d'autorisation de visionnage du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

VI Syndicat interdépartemental du SAGE Nonette

Pour information, il est transmis aux conseillers municipaux les projets de statut du syndicat interdépartemental du Sage Nonette qui seront soumis au vote du conseil syndical du SISN le 6 décembre.

Pas d'observation.

VII Canalisation d'assainissement de l'aire d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a la compétence « création, aménagement et gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage ». Dans ce cadre la CCAC a construit et gère le site de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Gouvieux.

La CCAC a construit l'aire en 2013 et a retenu le raccordement au réseau d'assainissement collectif pour la gestion des eaux usées du site.

Une canalisation a donc été créée le long de la RD 166, récupérant le réseau communal de Gouvieux avant de rejoindre la station d'épuration. L'installation consiste en :

- une conduite de refoulement,
- un poste de refoulement,
- une armoire de commande
- un dispositif de lutte contre la formation d'hydrogène sulfuré.

Des travaux ont été réalisés en 2016 pour lutter contre des désagréments dans le quartier de la Chaussée :

- prolongation de la canalisation de refoulement sur 80 ml.
- Création d'un regard de visite situé en amont de la canalisation du SICTEUV
- Création d'un siphon dans ce regard de visite.

Ces travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Gouvieux mais la charge de l'investissement est communautaire puisque liée à l'équipement desservi. La CCAC va rembourser à la commune de Gouvieux les frais engagés (36820,50 €) (délibération de la CCAC jointe à l'Ordre du Jour).

Ces installations d'assainissement doivent désormais entrer dans le périmètre du service d'assainissement collectif de la commune de Gouvieux qui en assurera l'entretien par l'intermédiaire de son délégataire. Cependant, il est convenu que la CCAC prendrait à sa charge les éventuels désordres qui interviendrait sur cette canalisation.

Après avoir lu le projet de convention, il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- autoriser le Maire à conclure une convention financière avec la CCAC pour que la commune de Gouvieux soit indemnisée des travaux effectués sur les réseaux d'assainissement réalisés pour le compte de la CCAC pour un montant de 36 820 € HT
- autoriser le transfert de propriété des installations réalisées par la CCAC
- autoriser le Maire à conclure une convention avec la CCAC mettant à la charge de la CCAC les coûts de réfection des éventuels désordres qui pourraient survenir sur cette canalisation.

Adopté à l'unanimité.

VIII Marais Dozet : classement en zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du département et demande de délégation du droit de préemption

Le site du Marais Dozet est classé Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local au schéma Départemental des ENS de l'Oise (OIS01 : étangs « Air France », La Fosse aux Grives, Le Marais Dozet, Etang de Vivier Madame).

Le Marais Dozet est principalement sur la commune de Précly Sur Oise mais le périmètre englobe des parcelles situées sur le territoire de la commune tel que le montre le plan joint à l'Ordre du Jour.

Le site mérite d'être préservé car il y a la présence à proximité immédiate d'une importante zone de captage d'eau servant à alimenter en eau potable l'ensemble du bassin creillois, (> 150.000 habitants) et une zone de régulation des crues et inondations clairement identifiée dans le PPRI.

Le site est également intéressant au titre du patrimoine naturel faune/flore. Il s'agit d'une zone humide où ont été identifiées par le PNR « Oise Pays de France » une richesse et une diversité indéniables tant sur le plan floristique que faunistique.

Afin :

- De la nécessaire préservation de la ressource en eau
- De la prévention des inondations
- De la préservation des zones humides
- De l'intérêt du site au titre du patrimoine naturel ainsi que des réseaux écologiques.
- De l'intérêt paysager.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'intervention du Conseil départemental de l'Oise afin :

- d'instaurer une zone de préemption au titre des ENS (ZPENS) sur le site du Marais Dozet situé sur le territoire communal .

A savoir : une partie des parcelles OT 2, 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 ; les parcelles AB 41, 40, 39, 38, 37, 75 ; les parcelles OU 80, AB 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 94 et 95. (Plan PJ n°14)

- De solliciter l'obtention de la délégation du droit de préemption départemental correspondant à son territoire communal.

Adopté à l'unanimité.

IX Ajout d'un point à l'Ordre du Jour

- Vote sur l'ajout d'un point à l'Ordre du Jour :

➤ Point ajouté

Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, à la suite d'un avis favorable du comité technique en date du 25 août 2016, il a été voté à l'unanimité l'avancement de grade d'un éducateur des APS (activités physiques et sportives) en éducateur principal de 2^{ème} classe au taux de 100% (Eric Lahouel).

La commission administrative a rendu un avis positif le 1^{er} décembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de transformer le poste des APS en poste d'éducateur principal de 2^{ème} classe au taux de 100%.

Adopté à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.